

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2392

présenté par

M. Villani, Mme Forteza, Mme Khedher, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Pitollat et Mme Tiegna

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :« « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est mis fin à la mise à disposition à titre gratuit d'objets composés de matière plastique qui ne serait pas à la fois biosourcée et biodégradable. » ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous proposons d'interdire la distribution à titre gratuit d'objets composés de matière plastique qui ne serait pas à la fois biosourcée et biodégradable (fin des « goodies » en plastique).